

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Schéma Régional de Développement Economique
Prêt Régional à la Transmission-Reprise d'Entreprise (PRTE)
FRAC Transmission**

Objectifs

Les 40 000 entreprises qui seront confrontées à la transmission dans les 5 à 10 ans à venir représentent plus de 250 000 emplois. La préservation de ce tissu économique et le maintien de ces emplois ont été identifiés dans le Schéma Régional de Développement Economique comme un enjeu majeur pour la région. En ajoutant les transmissions qui s'effectueront pour d'autres raisons que le départ à la retraite du dirigeant, il est raisonnable d'estimer que le nombre total de reprises va plus que doubler sur cette période de 5 à 10 ans.

Le dispositif d'aide à la Transmission-Reprise a un double objectif :

- favoriser toute transmission-reprise d'entreprise régionale, en aidant le repreneur à réunir les fonds nécessaires pour l'acquisition, la poursuite d'activités pérennes et le maintien des emplois avec le Prêt Régional à la Transmission-Reprise d'Entreprise (PRTE),
- favoriser la concrétisation du désir de vente des cédants en aidant ceux-ci à mieux évaluer leur entreprise avec le FRAC Transmission.

Bénéficiaires

Les entreprises en situation de transmission-reprise dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes réalisant un chiffre d'affaire \leq à 50 M€ ou ayant un total bilan \leq à 43 M€ dans les secteurs d'activités suivants :

- production industrielle ou artisanale
- services à l'industrie
- industrie du multimédia, des TIC et activités du domaine de l'audiovisuel
- logistique
- BTP
- négoce de gros à l'exception de la grande distribution
- hôtellerie-restauration à l'exception des 4 étoiles et plus

Nature des appuis

Le dispositif comprend deux mesures :

- le PRTE est un prêt à taux nul et sans garantie remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière linéaire. Il est porté au bilan en fonds propres.

- Le montant du prêt est compris entre 15 000€ et 150 000€
- Il est plafonné à 75 000€ pour les services administratifs aux entreprises

- le FRAC Transmission est une aide sollicitée par le cédant et couvrant une partie des dépenses liées à un diagnostic global de la valeur patrimoniale de l'entreprise.

L'aide consiste en une subvention à hauteur maximum de 50% du coût hors taxes de la prestation de conseil plafonnée à 30 000€. Le taux peut être porté à 80% dans le cas d'un coût de la prestation inférieur à 5000€. Le critère principal d'appréciation d'éligibilité de la mission sera fonction des objectifs de la mission en termes d'évaluation de l'entreprise en vue de la cession. Les dépenses liées aux études juridiques financières et fiscales sont inéligibles.

Conditions d'octroi

1) Le Prêt Régional à la Transmission-Reprise d'Entreprise

a) financières

- il doit y avoir insuffisance avérée de fonds propres pour financer le projet de reprise,

- le montant du prêt régional ne peut être :

- . ni supérieur au capital social apporté par le(s) repreneur(s)
- . ni supérieur aux concours bancaires
- . ni inférieur à 15 % du total capital + prêt
- . en zone de Massif, le ratio montant du P.R.T.E / sur Capitaux Propres est porté à 1,4

- le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) présenter une situation fiscale et sociale nette et une signature non écartée de la Banque de France,
- le montant total des aides publiques obtenues ou sollicitées autre que le PRTE, quel que soit leur objet, doit figurer dans le plan de financement présenté par le(s) repreneur(s). Il ne doit pas être supérieur au montant des apports privés (apports du repreneur, concours bancaires, comptes courants d'associés, capital-risque...) du (des) repreneur(s),
- pour les demandes de PRTE supérieures à 75 000€, un apport personnel du repreneur en fonds propres significatif en rapport avec la dimension du projet sera exigé.

b) techniques :

- projet intéressant pour le développement économique de la région et l'emploi
- le siège social de l'entreprise doit être maintenu en région
- le capital de l'entreprise doit être détenu à 65% par des personnes physiques
- le repreneur doit détenir au moins 70% des parts de l'entreprise
- les demandes de prêt déposées par des gérants d'entreprises en activité ne seront admises qu'après justification par eux-mêmes de leur incapacité à réunir l'ensemble des fonds nécessaires à la concrétisation de leur projet
- le PRTE pourra être complété par l'intervention d'une collectivité locale intéressée par l'avenir de l'entreprise.

Instruction

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans les six mois au plus après la cession de l'entreprise auprès :

☞ de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de l'Union des SCOPS, du lieu d'implantation de l'entreprise,

☞ de la plate-forme d'initiative locale du lieu d'implantation de l'entreprise.

1. Le dossier est examiné par le Comité Départemental d'attribution des Prêts Régionaux à la Transmission-Reprise d'Entreprise concerné qui émet un premier avis sur la demande de prêt. Il est composé d'élus régionaux, du comité local des banques, de la Banque de France, de la Trésorerie Générale, d'un représentant d'OSEO et d'un représentant de la DRIRE,

2. Puis il est examiné par le Comité Régional d'Attribution des Prêts Régionaux à la Transmission-Reprise d'Entreprise réuni au sein du Conseil d'administration de l'Institut d'Assistance au Développement des petites entreprises régionales qui émet un deuxième avis sur la demande de prêt,
3. Enfin la Commission permanente du Conseil régional décide de l'attribution du prêt. Le déblocage des fonds intervient dans un délai maximum de 9 mois à compter du vote en Commission permanente, sous réserve que l'entreprise justifie du bouclage de son plan de financement (déblocage des financements prévus) et de la levée des réserves éventuelles.
4. Le CNASEA, est chargé pour le compte de la Région du déblocage des fonds, du suivi et du recouvrement du prêt.

Conditions d'octroi

2) FRAC Transmission

Il est réservé aux entreprises de plus de 10 salariés dont le chef d'entreprise a au moins 55 ans et a dirigé pendant au moins 10 ans l'entreprise.

L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois pour la même entreprise.

Instruction

☞ La demande de FRAC est déposée auprès du Service Initiatives Economiques et Développement des Entreprises de la Région qui en assure l'instruction.

☞ La Commission permanente du Conseil régional décide de l'attribution du FRAC.